




st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-45

Objet : Arrêté de circulation
avenue des Ecoles

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Considérant que cette avenue est beaucoup fréquentée par le passage de véhicules et notamment des bus, qu'elle dessert une école et des commerces ce qui engendre un flux de piétons conséquent.

Considérant qu'il faut préserver la sécurité des usagers de cette avenue, il est nécessaire de réglementer la vitesse avenue des Ecoles;

ARRÊTE :

Article 1:

La vitesse sera réglementée à 30 km/h avenue des Ecoles;

Article 2 :

La signalisation par panneaux sera mis en place par les services communaux ;

Article 3 :

A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.



Folio N°:

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet ;
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 28 mars 2025

Le Maire,

Pierre GOUBET.